




AVS  
AI  
APG  
AC  
AF

**Caisse de compensation**  
**Office de l'assurance invalidité**  
**Caisse de chômage**  
**Caisse d'allocations familiales**

 du Jura  
2350 Saignelégier

# RAPPORT DE GESTION

# 2004



## IV. Office de l'assurance invalidité

### Les tâches de l'Office AI

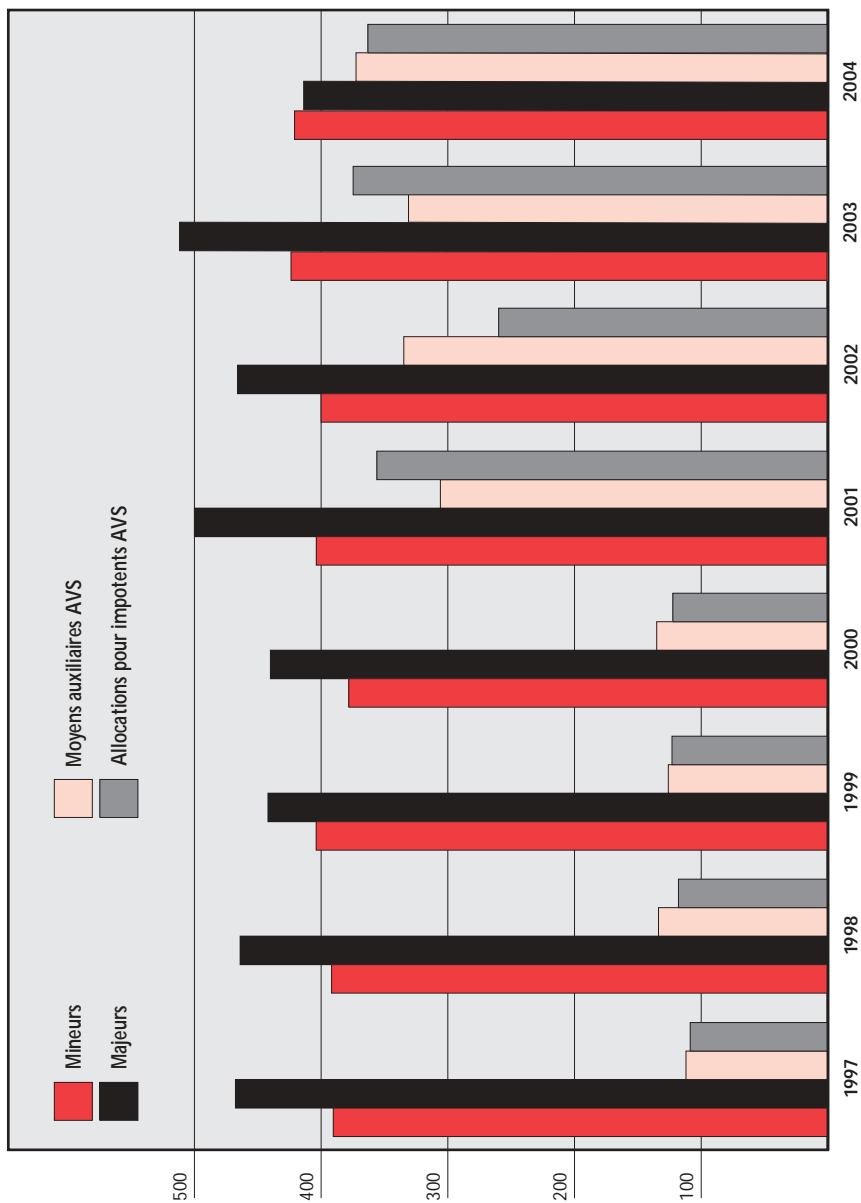
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois par le placement actif
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable

### Les nouvelles demandes

Les nouvelles demandes – ouverture d'un dossier – de l'exercice 2004 ont, dans l'ensemble, subi une augmentation. Le tableau ci-après donne l'évolution des nouvelles demandes de 1997 à 2004.



## Evolution des nouvelles demandes (en nombre)





## Le délai de traitement des demandes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

### Premières demandes en suspens

En suspens auprès	Etat au	
	1.1.2004	1.1.2005
Office AI	435	262
Médecins	119	105
Employeurs	18	21
Divers	49	38

### Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI rouvre des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

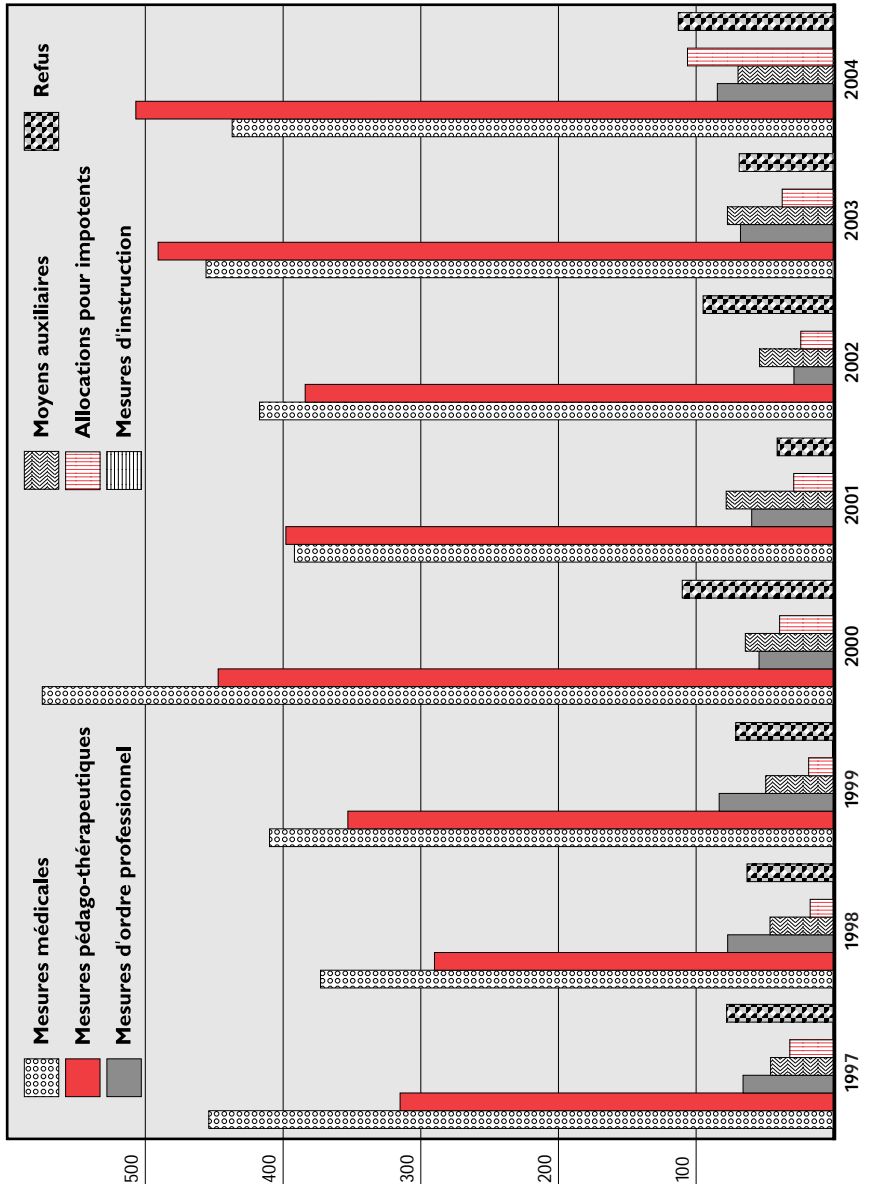
	2003	2004
Mineurs	569	822
Majeurs	1 767	2 849
<b>Total</b>	<b>2 336</b>	<b>3 671</b>

### Les prestations accordées

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées et refusées chez les mineurs et les majeurs.

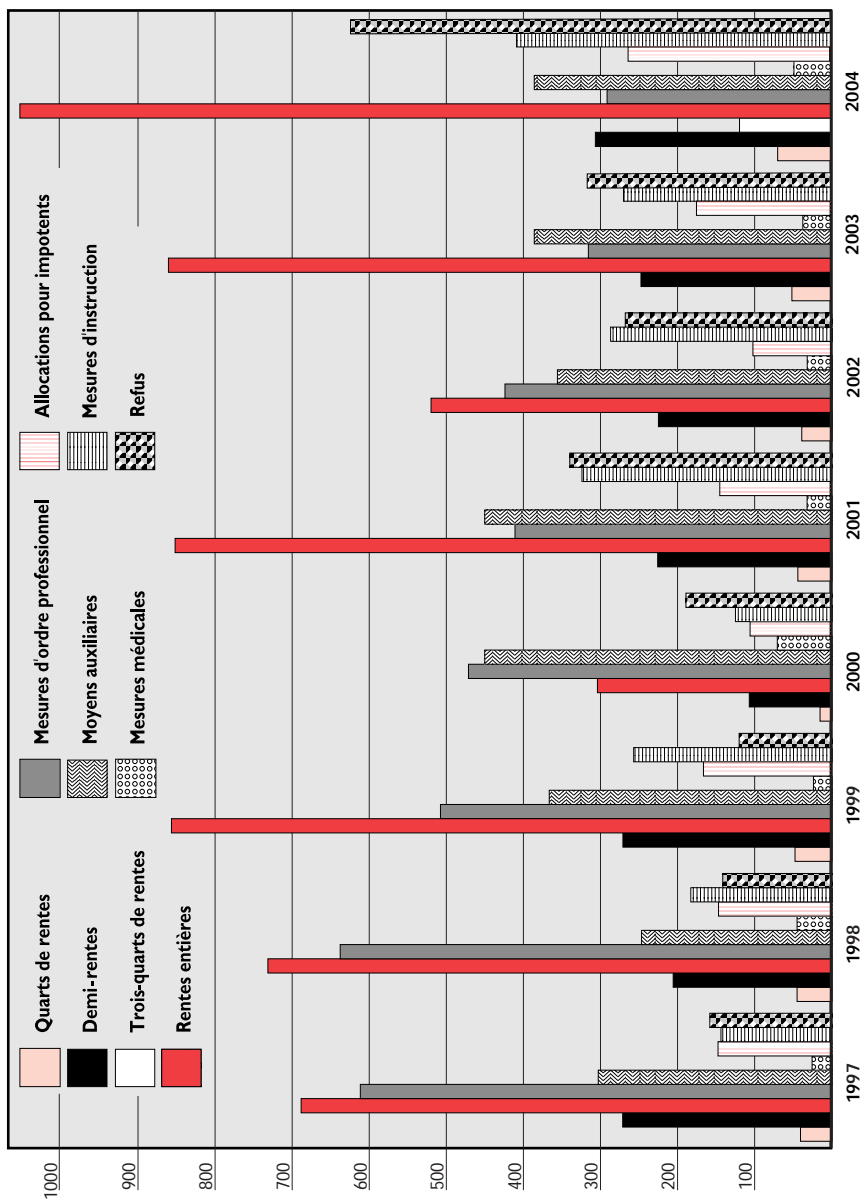


## Prestations accordées chez les mineurs (en nombre)





## Prestations accordées chez les majeurs (en nombre)





## La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- la formation professionnelle initiale
- le reclassement professionnel
- le réentraînement au travail
- le service de placement
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réinsertion sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

### Formation professionnelle initiale

	2003	2004
- formation supérieure	1	0
- école moyennes	0	7
- apprentissage ou formation équivalente	25	15
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.	6	11
- autres	25	40
- préparation à une activité dans un atelier protégé	14	10

### Reclassement

- formation supérieure	4	1
- écoles moyennes	6	4
- apprentissage ou formation équivalente	19	42
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.	8	2
- autres	192	198
- préparation à une activité dans un atelier protégé	4	1
- réentraînement au travail dans la même profession	8	14
- instruction au COPAI	75	34
- orientation professionnelle interne	-	257*

\* comptage depuis le 1.1.2004

## L'allocation pour impotent dans l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.



Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2004, il a été enregistré 373 (373) demandes; de ces 373 cas, l'Office AI a prononcé 77 (62) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

## Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithètes faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, location de fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2004, 313 (330) décisions positives ont été rendues et 49 (22) demandes ont été rejetées.

## Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2004, 179 (140) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 385 (205) d'impotence AI et 317 (285) d'impotence AVS ont été effectuées sur place. Cette hausse est attribuée en particulier à l'entrée en vigueur de la 4<sup>ème</sup> révision de la LAI au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, des physiothérapeutes, etc, afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2004, près de 18000 (18000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 20 (19,7) millions de francs.





## Compte d'administration

### Charges

	2003	2004
Salaires	1 491 068.45	1 689 150.05
Charges sociales	340 891.50	374 235.95
Débours et frais de formation	58 286.65	77 553.15
Fourn. de bureau, imprimés et mat. technique	41 567.10	30 385.30
Mobilier et machines : acquisitions, entretien, redevances	7 998.80	23 721.55
Frais du système TEI	597 002.95	299 639.75
Ports et taxes téléphoniques	9 875.--	56 522.65
Loyer et charges liées aux locaux	170 205.35	166 827.05
Prestations de service par des tiers	375 870.75	349 682.70
Frais ordinaires d'organisation et consultants	3 520.70	9 864.50
Autres frais	6 750.20	7 243.35
<b>Total des charges brutes</b>	<b>3 103 037.45</b>	<b>3 084 826.--</b>

### Produits

Produits d'administration divers	7 109.15	3 743.30
Remboursements de prestations d'assurances	13 937.95	11 357.--
<b>Total des produits bruts</b>	<b>21 047.10</b>	<b>15 100.30</b>
<b>Total des charges nettes</b>	<b>3 081 990.35</b>	<b>3 069 725.70</b>

## 1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles fédérales		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2003	8	146	1	1	0	1	45	11	7	2	12	9	0	0	-	-	14	4	89	174	263
2004	23	3	0	0	1	0	114	21	17	3	40	22	1	0	-	-	9	7	205	56	261

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1er janvier 2003, la procédure d'opposition est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs.



## 2. Jugements rendus par les tribunaux

### Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles fédérales et non-actifs		Alloc. fam. salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0	0	0	0	50	11	61
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0	0	0	0	59	17	76
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2	0	0	51	22	73	
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0	0	0	50	14	64	
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0	0	0	46	14	60	
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57	
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49	
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71	
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105	
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99	
2002	1	0	0	1	1	0	33	22	3	0	10	0	0	0	3	3	0	0	51	26	77	
2003	0	0	1	1	3	0	7	2	3	0	12	1	0	0	2	4	1	1	29	9	38	
2004	1	0	0	0	0	0	21	6	0	0	10	1	0	0	0	1	1	0	33	8	41	

R = rejeté / A = admis

### Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2004, le Tribunal fédéral a statué sur 4 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté les recours d'une nouvelle rentière AI qui demandait que lui soit versé le rétroactif total de sa rente sans compensation des soldes de la rente complémentaire pour conjoint et des rentes d'enfants reçues pour son mari déjà invalide, d'une bénéficiaire de prestations complémentaires qui contestait la restitution d'une part de sa prestation complémentaire alors qu'elle n'avait pas annoncé le partage de son logement avec son neveu et d'un bénéficiaire de prestations complémentaires qui demandait d'exclure de sa fortune une donation. Il a également rejeté les recours de trois administrateurs d'une société anonyme actionnés dans le cadre de l'article 52 LAVS.



## **Office de l'assurance invalidité**

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)

Yves **Donzé**, chef d'équipe (01.01.95)

*Pierre Meyer, médecin à 30% (01.01.95 – 31.12.04)*

Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.09.03)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 40% (01.01.95)

Nathalie **Pourchet Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 50% (01.01.95)

Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)

Jacques **Humair**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.01.95)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75% (01.01.95)

Patricia **Baume**, instructrice à 75% (01.02.95)

Claudia **Donzé Baumeler**, instructrice à 77% (01.09.02)

Christèle **Eray**, instructrice à 75% (01.01.94)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)

Cédric **Girardin**, instructeur (01.01.04)

Romeo **Radice**, instructeur (01.08.02)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Evelyne **Parrat**, enquêteuse-secrétaire (01.09.81)

Myriam **Boillat**, enquêteuse-instructrice (22.01.02)

Liliane **Gigon**, enquêteuse-contrôleuse (01.04.81)

Jocelyne **Girard**, contrôleuse (01.04.03)

Nathalie **Marchand**, contrôleuse à 80% (01.02.91)

Fabien **Barelli**, agent administratif à 46% (01.01.95)

Sandra **Meier-Prongué**, agente administrative à 50% (01.01.95)

Fernand **Surdez**, agent administratif à 50% (01.11.80)

Marie-Andrée **Aubry**, employée auxiliaire à 55% (15.05.02)

*Aurélie Boillat, employée auxiliaire (01.05.04-31.12.04)*

*Diana Engetschwiler, employée auxiliaire à 50% (01.08.03-30.04.04)*

*Séverine Métille, employée auxiliaire à 50% (01.05.04-31.12.04)*

Caisse de compensation du Jura  
Rue Bel-Air 3  
Case postale  
2350 Saignelégier

Tél. : 032 952 11 11  
Fax : 032 952 11 01  
Courriel : mail@ccju.ch

[www.caissevsjura.ch](http://www.caissevsjura.ch)